

Le Dixseptième Jour de Brumaire l'an deuxièmme de la  
république une & Indivisible sur les huit heures du matin par devant  
Moy Charles floruo y officier public de la Commune & municipalité de  
Jonzac, Et Compagnon de la Maison commune Jean Biché exerçant  
domicilié du village de Chez souhie, astisie de Jean Bedochaud fardeau  
âgé de cinquante Cinq ans, & Jean Pitard maçon âgé de quarante deux  
ans les deux domiciliés du dit Village de Chez souhie susdite municipalité  
de Jonzac, Lequel ma déclaré à moy officier public que Marie Anne  
Bedochaud son épouse par le legitime mariage est accouchée de huit  
matin sur les dix heures d'une fille qu'il ma présentée & auquel il  
a donné le prénom de pauline, Dapres Cette déclaration que ledit  
Bedochaud, & pitard ont certifié Conforme à la Vérité & la  
représentation qui ma été faite de l'enfant dénommé jay rédigé le  
present acte que ledit Jean Bedochaud a signé avec moy, Ledit Biché pere  
de l'enfant, & ledit pitard ont déclaré ne le secrer faire, fait à la  
maison commune de Jonzac, les Jour, mois, & an qu'dessus, Cédochau  
et Charles Floruo